



Taxicom

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service Taxicom sur les communes de Poher communauté. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le service.

Le présent règlement sera disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande.

Mais aussi, tous les documents d'information relatifs à ce service pourront être obtenus auprès de la TRANSDEV-CAT et sur le site internet de Poher communauté (www.poher.bzh).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE TAXICOM

Le service fonctionne sur l'ensemble des communes membres de Poher communauté à savoir : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plévin, Plounévezel, nouvelle commune de Poullaouen, Saint-Hernin, Treffrin et Tréogan.

Taxicom est un service de transport à la demande mis en place par Poher communauté. Il est assuré par les artisans de taxi basés sur son territoire. Ce service permet de prendre en charge les usagers à leurs domiciles pour les amener où ils le souhaitent sur le territoire de Poher communauté. Et pour le retour, Taxicom ramène les usagers à leurs domiciles.

Cependant, les déplacements intramuros à Carhaix-Plouguer ne peuvent être effectués par l'intermédiaire de Taxicom. Ces usagers sont invités à emprunter le service Hep le Bus en contactant le numéro indigo suivant : 0 820 029 270. Une exception est faite pour les personnes âgées de plus de 70 ans et aux personnes à mobilité réduite résidant à Carhaix-Plouguer et souhaitant utiliser Taxicom à l'intérieur de cette même commune.

Les habitants de Poher communauté sont également autorisés à utiliser le service Taxicom pour se rendre au pôle administratif et médical de Maël-Carhaix.

De plus, à compter du 24 juin 2019 à titre expérimental et ce pour une durée de 1 an, il est permis aux habitants de Poher communauté d'utiliser Taxicom pour se rendre vers les EHPAD de Trébrivan, Maël-Carhaix, Gourin, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Huelgoat.

ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne :

- > Le mardi matin de 08h30 à 13h00 ;
- > Le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 ;

- > Le jeudi après-midi de 13h30 à 18h30 ;
- > Le samedi matin de 08h30 à 13h00.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

ARTICLE 4 : TARIFS

L'utilisateur doit s'acquitter d'un tarif unique de 2 € par trajet simple et ceci auprès du chauffeur lors de la montée dans le véhicule. Le coût d'un aller-retour est de 4 €.

Ce tarif s'applique sur l'ensemble du périmètre de Poher communauté, quelle que soit l'origine et la destination, et quelle que soit la distance parcourue entre le point de prise en charge et le lieu de dépose.

Le chauffeur de taxi encaisse la course pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 5 : PUBLIC CONCERNE PAR LE SERVICE

Les habitants de Poher communauté sont autorisés à utiliser le service.

Le service de transport à la demande Taxicom peut assurer le déplacement de toute personne en situation de handicap (hors transport médicalisé), en assurant la gratuité à ses éventuels accompagnateurs.

ARTICLE 6 : RESERVATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

La réservation s'effectue auprès de la TRANSDEV-CAT Carhaix (basé à la Gare de Carhaix) par téléphone au 02.98.99.38.61, et ce du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Lors de cette réservation, l'utilisateur devra indiquer à l'opérateur (trice) :

- son identité ;
- la date du déplacement ;
- l'horaire souhaité ;
- le lieu de prise en charge et le lieu de destination ;
- et le nombre de personnes concernées.

Tout déplacement doit être réservé au plus tard la veille avant 17h, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation.

Les personnes en situation de handicap devront en informer l'opérateur (trice) au moment de la réservation afin que celui-ci puisse organiser le déplacement en taxi.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, les horaires demandés peuvent être adaptés pour optimiser les courses dans le but de favoriser le groupement de personnes dans une même tournée. Une tolérance d'un quart d'heure sera demandée à cet effet aux usagers.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES USAGERS

L'utilisateur doit se tenir prêt une dizaine de minutes avant l'horaire du rendez vous et à l'adresse convenue lors de la réservation. En cas de retard de plus de cinq minutes de l'utilisateur, le chauffeur se verra dans l'obligation de partir afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Seuls les bagages de tailles standards (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à un bagage par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sac est limité à deux par personne.

ARTICLE 8 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par un usager doit se faire au plus tard la veille avant 17h et ce au même numéro de téléphone que pour la réservation.

En cas d'annulations répétées ou d'absence à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation, Poher communauté se laisse le droit de suspendre, de manière provisoire ou définitive, l'accès au service pour l'usager concerné.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- > d'enfreindre le présent règlement ;
- > de fumer et de cracher dans le véhicule ;
- > de transporter des matières dangereuses ;
- > de boire ou de manger à bord du véhicule ;
- > de dégrader le véhicule ;
- > de mendier ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- > et d'avoir un comportement susceptible de perturber le chauffeur et/ou les autres passagers (état d'ivresse, usage d'appareils et d'instruments sonores, etc.).

Les animaux ne sont pas autorisés à bord des véhicules sauf :

- > Les chiens guides d'aveugles ;
- > Et les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport prévus à cet effet.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Il est porté à connaissance des usagers que tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre des chauffeurs de taxi ou de tous autres passagers peut-être sanctionné pénalement.

En cas de refus d'un usager de respecter ces consignes, les chauffeurs sont habilités à lui refuser l'accès au véhicule.

ARTICLE 10 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers de Taxicom peuvent faire part à tout moment à Poher communauté de leurs remarques et suggestions soit :

- > Par téléphone au 02 98 99 48 00 ;
- > Par courrier à la Maison de Services Au Public, Place de la Tour d'Auvergne, BP 150, 29833 CARHAIX-PLOUGUER Cedex ;
- > Par mail à poher@poher.bzh.